



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Masculins**



PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	20 Juillet 2022
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Jacky MASSON – Yannick TESSIER
Excusés :	Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification :

- PV N°01.

3. Article 9

➔ Dossier CANTENAY EPINARD US (521121) – Régional 3 Groupe H

Suite aux vérifications complémentaires, une réponse sera apportée au club.

➔ Dossier MANSIGNE US (508482) – Régional 3 Groupe J

Suite aux vérifications complémentaires, une réponse sera apportée au club.

3. Championnat National 3

➔ Calendrier des rencontres

La Commission établit le calendrier des rencontres du Championnat National 3 pour la saison 2022/2023 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs.

4. Championnats Régionaux

➔ Calendriers des rencontres

La Commission établit les calendriers des rencontres des Championnats Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3 pour la saison 2022/2023 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs

5. Coupe de France

➔ Tirage du 1^{er} tour

Au regard du nombre d'équipes engagées, la Commission acte que toutes les équipes de District et de Régional 3 participent à ce premier tirage, à l'exception de deux meilleurs 10èmes de R2 de la saison 2021/2022, à savoir : LES BROUZILS et STE LUCE US.

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de Coupe de France.

La Commission précise que, selon les disponibilités et lors des deux premiers tours, un trio arbitral pourra être désigné sur les matchs qui le nécessitent.

6. Coupe Pays de la Loire Seniors Konica Minolta

➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 Août 2022. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

7. Challenge des Réserves

➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 Août 2022. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

8. Divers

➔ Modifications réglementaires

La Commission propose au Comité de Direction des modifications réglementaires afin de permettre l'organisation des Championnats Régionaux 1, 2 et 3 à compter de la saison 2023/2024.

➔ Besoin en arbitrage

La Commission prend connaissance du document transmis par la Commission Régionale de l'Arbitrage.

9. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 23 Août 2022 à 14h.

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

Oriane BILLY

